NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

61 Nº 8 1934

# L'Eglise et le capitalisme

René BOIGELOT (s.j.)

p. 804 - 823

https://www.nrt.be/en/articles/l-eglise-et-le-capitalisme-3691

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

# L'ÉGLISE ET LE CAPITALISME

Les communistes prétendent que le catholicisme est au service du capitalisme. Des bien-pensants s'imaginent que critiquer le capitalisme est subversif et révolutionnaire, en opposition avec le devoir du chrétien, ami et promoteur de l'ordre. Qu'en est-il ?

*Le capitalisme.*

Et d'abord il importe de préciser de quoi l'on parle. Qu'est-ce que le capitalisme ?

Il est des gens qui affirment que le capitalisme est éternel : à côté de la fonction « travail », il y a toujours eu et il y aura toujours la fonction « capital ». L'homme des cavernes, qui utilisait pour ses chasses une pierre qu'il avait taillée en pointe lancéolée, était déjà un capitaliste — sa pierre taillée était son capital —, le civilisé d'aujourd'hui et l'hypercivilisé de demain qui, pour leur travail et leur vie, ont besoin de mille objets et de mille machines, le sont à fortiori. L'homme, n'étant pas un « créateur » mais seulement un « façonneur », devant utiliser et des matières premières et des instruments de travail qui sont du « capital », est voué à vivre en régime capitaliste. Celui-ci est essentiel à la vie humaine.

Tous ces faits sont exacts ; le progrès ne libère l'homme de la matière — nous avons vaincu la nuit, nous sommes occupés à vaincre l'espace... — que par la matière — nos lampes au sodium, nos avions, la T. S. F., la télévision... —; il est vrai de dire que la vie du civilisé exige l'emploi toujours croissant de capitaux de tout genre, matières premières, outils, machines... : depuis cent ans, alors que l'humanité n'a que triplé son chiffre, les hommes utilisent cent fois plus de charbon.

Pourtant la nécessité de l'emploi du capital dans la vie humaine ne constitue pas le capitalisme. Pour qu'il y ait capitalisme, au sens classique du mot, il ne suffit pas qu'il doive

exister *à côté* du facteur « travail » un facteur « capital » il faut que la fonction « travail » soit nettement *séparée, en ses représentants,* de la fonction « capital ». Le capitalisme est un régime économique où, dans la production, les hommes qui travaillent sont distincts des hommes qui fournissent la matière première et où cette distinction fonctionnelle et personnelle est allée en croissant : l'ouvrier n'apporte à l'entreprise que son travail, le bailleur de fonds, actionnaire anonyme ou banquier, que sa quote-part financière.

C'est pourquoi il faut nier que le capitalisme soit éternel ou universel. L'homme des cavernes n'était pas un capitaliste, parce qu'il chassait lui-même avec ses instruments de chasse à lui ; aujourd'hui, en Belgique, l'artisanat, le petit commerce, la petite agriculture ne sont pas organisés sur le type capitaliste ; cela n'est exact que de l'industrie et du grand commerce.

Le capitalisme, en tant que régime généralisé, est essentiellement XIX^e^ et XX^e^ siècle ; il a été marqué par le développement intense du salariat industriel d'une part et, d'autre part, des institutions de groupements des capitaux ou des institutions de crédit, telles que les sociétés anonymes ou les banques.

« Depuis la publication de l'encyclique de Léon XIII, avec l'industrialisation progressive du monde, le régime capitaliste a considérablement étendu son emprise, envahissant et pénétrant les conditions économiques et sociales de ceux-là mêmes qui se trouvent en dehors de son domaine » (*Quadragesimo anno*, p. 641) (1).

*L'hypercapitalisme.*

On parle beaucoup aujourd'hui non seulement de capitalisme mais même d'hypercapitalisme. Que veut-on dire ?

On veut souligner par là que, dans le capitalisme, la fonction « capital », encore exercée en fait dans les sociétés anonymes par tous les actionnaires qui fournissent leur argent, est dicta-

(1) Les citations de l'encyclique *Quadragesimo anno* sont données en texte plus petit ; les membres de phrases insérés entre crochets dans le texte sont de nous, et ont pour but soit d'expliquer, soit de commenter. La pagination est celle de la *Nouvelle Revue Théologique*, t. 58, pp. 610-658.

torialement dirigée par un groupe fort restreint de personnes que l'on retrouve dans un nombre croissant d'entreprises dont elles ont, sinon la propriété, du moins l'efficace contrôle.

« Ce qui à notre époque frappe tout d'abord le regard... c'est l'accumulation d'une énorme puissance, d'un pouvoir économique discrétionnaire aux mains d'un petit nombre d'hommes qui d'ordinaire ne sont pas les propriétaires mais les simples dépositaires et gérants du capital qu'ils administrent à leur gré » (p. 641).

Aux multiples industriels privés de jadis, bailleurs de fonds et directeurs de leur entreprise personnelle, l'hypercapitalisme a substitué la régence effective de groupes financiers peu nombreux sur quantités d'industries dont ils sont les maîtres véritables.

*Église et régime économique.*

Tel se présente notre régime économique actuel ou, du moins, son secteur le plus voyant et le plus discuté, le capitalisme.

Il importe de dire maintenant à quel titre l'Église s'en occupe.

L'Église a une mission surnaturelle, et non point directement temporelle; ou mieux, comme le surnaturel ne se réalise que dans et par le temporel, — le temporel est la pâte que le surnaturel doit pénétrer toute entière et faire lever — l'Église a juridiction sur le temporel en ce qui regarde son « orientabilité » surnaturelle. Dans ce but, elle a la garde de la foi et de la morale. Elle dit souverainement le droit, non pas qu'elle le crée, mais elle le déclare, l'explicite et le précise. Dans le domaine économique, ce qui relève d'elle, c'est ce droit. *Droit théorique d'abord :* elle fixe les principes que doivent ou devront respecter tous régimes économiques établis ou à établir — justice commutative, justice sociale, charité, liberté humaine... —; droit pratique ensuite : elle juge si tel régime économique établi ou à établir est conforme à la morale, soit en sa constitution foncière, soit en telle ou telle de ses activités. Le montage technique d'une affaire, en dehors de l'angle de la conformité avec la morale, ne relève pas de son magistère.

« L'Église ne se reconnaît point le droit de s'immiscer sans raison dans la conduite des affaires temporelles. A aucun prix

toutefois elle ne peut abdiquer la charge que Dieu lui a confiée et qui lui fait une loi d'intervenir, non certes dans le domaine technique, à l'égard duquel elle est dépourvue de moyens appropriés et de compétence, mais en tout ce qui touche à la loi morale. En ces matières, en effet, le dépôt de la vérité qui Nous est confié d'En-Haut et la très grave obligation qui Nous incombe de promulguer, d'interpréter et de prêcher, en dépit de tout, la loi morale, soumettent également à Notre suprême autorité l'ordre social et l'ordre économique » (pp. 621-622).

En tant qu'interprète du droit, l'Église ne prône aucun régime économique, mais elle les appelle tous à son tribunal. Elle dit ce qui en eux est conforme à la morale et elle approuve; elle dit ce qui en eux est contraire à la morale et elle improuve. Que si un régime est, en sa constitution même, contraire à la morale, elle le condamne et en défend l'instauration. Elle n'a jusqu'ici condamné de la sorte que le socialisme collectiviste en sa forme pure et le libéralisme pur.

*Sens de l'approbation par l'Église d'un régime économique.*

L'Église juge donc les régimes ; en les jugeant, elle les condamne ou les approuve. En les approuvant, elle ne les impose pas. Elle déclare simplement par son approbation leur conformité au droit naturel, à la morale; elle ne les dit pas pour autant exigés par le droit naturel et s'imposant donc nécessairement. Quand l'Église condamne un régime, ou tel détail d'un régime, elle se désolidarise de lui et n'en veut à aucun prix; quand elle approuve un régime ou tel détail d'un régime, elle se solidarise avec lui au point d'en défendre la légitimité mais il serait faux de dire qu'elle en veuille à tout prix. Elle n'en veut à tout prix que si elle note expressément qu'il y a là une « exigence » du droit naturel et non pas seulement une « conformité » au droit naturel. En dehors de ce cas, chacun est libre en ses préférences : en tant qu'économiste, on peut prôner un régime plutôt qu'un autre parce qu'on le juge de meilleur rendement; en tant que moraliste privé, on peut en souhaiter un comme plus favorable par sa structure institutionnelle à la justice, à la paix sociale; en tant qu'interprète officiel de l'Église

on n'a aucun droit d'en prescrire, d'en imposer un. On pourrait donc licitement travailler à faire disparaître le capitalisme; pour autant que soient moraux et les moyens utilisés pour sa disparition et le nouveau régime à installer, l'Église n'y contredira pas.

Certes, elle n'aime pas les aventures. Elle ne souhaite pas de modifications trop brusquées. Souvent elle ne propose que de « tempérer quelque peu dans la mesure du possible » (p. 630). D'autres fois elle parle plus net d' « abus néfaste et qu'il faut à tout prix faire disparaître » (p. 632). Mais si elle n'est guère favorable à des transformations ou à des suppressions rapides et radicales — les tremblements de terre ne ruinent pas que les masures, — elle n'y est pas rebelle non plus, pour autant que moyens et fin soient légitimes.

## I. L'ÉGLISE ET LA STRUCTURE FONDAMENTALE DU CAPITALISME.

Par structure fondamentale, nous entendons ces éléments qui, bien qu'ils puissent exister en d'autres régimes que le capitalisme, sont de fait tellement ancrés en ce dernier qu'il ne pourrait subsister sans eux. Nous voulons parler du salariat et des institutions juridiques destinées à favoriser la collaboration des capitaux ou à dispenser le crédit : sociétés anonymes, banques, etc. On ne voit pas bien comment, là où ces éléments disparaîtraient, le capitalisme serait encore possible.

Sur le capitalisme, l'Église porte d'abord un jugement d'ensemble. Elle le déclare conforme à la morale en ses principes constitutifs essentiels.

« Ce régime [dans lequel les hommes contribuent d'ordinaire à l'activité économique les uns par les capitaux, les autres par le travail], Léon XIII consacre tous ses efforts à l'organiser selon la justice : il est donc évident qu'il n'est pas à condamner en lui-même. Et de fait, ce n'est pas sa constitution qui est mauvaise ». (p. 640).

Un catholique ne peut donc déclarer immoral le capitalisme en sa structure.

Mais l'Église ne se contente pas de ce jugement d'ensemble; nous allons la voir porter un jugement spécifique sur les pièces maîtresses du régime.

*Jugement du Salariat.*

Contre les socialistes et contre certains catholiques, l'Église condamne

« la profonde erreur de ceux qui déclarent essentiellement injuste le contrat de louage de travail; l'encyclique Rerum Novarum non seulement admet la légitimité du salariat mais s'attache longuement à le régler selon les normes de la justice ! » (p. 630).

Un catholique ne peut donc déclarer immoral le salariat en sa structure.

Est-ce à dire que l'Église voie dans le salariat le dernier mot de la civilisation, le stade final et parfait de l'organisation de la production ?

Nullement. Elle en reconnaît la moralité, elle en revendique la conformité au droit naturel. Rien de plus.

Ou plutôt si. Loin de l'imposer, elle dit carrément qu'il ne lui paraît pas l'idéal.

« Nous estimons cependant plus approprié aux conditions présentes de la vie sociale de tempérer quelque peu, dans la mesure du possible, le contrat de travail par des éléments empruntés au contrat de société. C'est ce que l'on a déjà commencé à faire sous des formes variées, non sans profit sensible pour les travailleurs et pour les possesseurs du capital. Ainsi les ouvriers et les employés ont été appelés à participer en quelque manière à la propriété de l'entreprise, à sa gestion ou aux profits qu'elle apporte (p. 630) ».

Tempérer le contrat de travail par des éléments empruntés au contrat de société est une manière excellente, dans la mesure où elle est réalisable, de procurer la paix sociale et un meilleur rendement économique parce que les salariés, devenant personnellement intéressés au succès de l'entreprise, travaillent avec plus de cœur et dans un meilleur esprit de collaboration. Le contrat mixte salariat-société est donc de sa nature une institution meilleure que le contrat de salariat pur.

A propos du salariat, l'Église détermine aussi le droit naturel en matière de juste salaire : « On doit payer à l'ouvrier un salaire qui lui permette de pourvoir à sa subsistance et à celle

des siens » (p. 631). L'Église fixe donc ici le taux minimum du salaire pour qu'il soit moral : c'est le salaire familial.

Il est, pour le moment, économiquement impossible de réaliser partout ce juste salaire.

L'Église s'en rend compte. Elle demande que l'on travaille à adoucir les situations injustes, en attendant qu'on puisse les faire disparaître tout à fait : elle approuve à cet effet le système des allocations familiales, celui des mutualités, des assurances sociales. Elle déclare qu'il y a obligation morale à recourir sans délai à des institutions ou du moins à des réformes qui aboutiraient au même effet.

« On n'épargnera donc aucun effort en vue d'assurer aux pères de famille une rétribution suffisamment abondante pour faire face aux charges normales du ménage. Si l'état présent de la vie industrielle ne permet pas toujours de satisfaire à cette exigence, la justice sociale commande que l'on procède sans délai à des réformes qui garantiront à l'ouvrier adulte un salaire répondant à ces conditions. A cet égard, il convient de rendre un juste hommage à l'initiative de ceux qui, dans un très sage et très utile dessein, ont imaginé des formules diverses destinées soit à proportionner la rémunération aux charges familiales, de telle manière que l'accroissement de celles-ci s'accompagne d'un relèvement parallèle du salaire, soit à pourvoir, le cas échéant, à des nécessités extraordinaires » (p. 632).

*Jugement du Capital.*

Nous avons vu plus haut que l'Église déclarait conforme à la morale le régime de séparation du travail et du capital.

Elle reconnaît l'efficacité du facteur « capital » dans la production et admet son droit à une rémunération :

« Il serait donc radicalement faux de voir, soit dans le seul capital, soit dans le seul travail, la cause unique de tout ce que produit leur effort combiné ; c'est bien injustement que l'une des parties, contestant à l'autre toute efficacité, en revendiquerait pour soi tout le fruit » (p. 626.).

[C'est une] « erreur » [de prétendre que] « tout le produit et tout le revenu, déduction faite de ce qu'exigent l'amortissement et la

reconstitution du capital, appartient de plein droit aux travailleurs » (p. 627).

Mais la mesure juste a-t-elle été gardée dans la pratique de cette rémunération ? Qu'en pense l'Église ?

Voici sa réponse pour le passé :

« Le capital a longtemps réussi à s'arroger des avantages excessifs » (p. 627).

La voici pour le présent :

« Les richesses créées en si grande abondance à notre époque d'industrialisme sont mal réparties et ne sont pas appliquées comme il conviendrait aux besoins des différentes classes » (p. 629).

Cette affirmation, comme en fait foi le contexte, ne vise pas seulement les pays d'Extrême-Orient, où, souvent encore, sévit le paupérisme, elle vise aussi nos pays, dans la mesure où y règne soit ce même paupérisme (1) soit simplement le prolétariat (2).

L'Église déclare très nettement qu'elle ne peut approuver moralement l'état actuel de la répartition des richesses dans le monde. Cette répartition n'est pas conforme à la justice :

« Il importe d'attribuer à chacun [au capital et au travail] ce qui lui revient et de ramener [preuve qu'on n'y est pas] aux exigences [il s'agit donc d'un devoir strict] du bien commun et aux normes de la justice sociale la distribution des ressources de ce monde, dont le flagrant contraste entre une poignée de riches et une multitudes d'indigents atteste de nos jours aux yeux de l'homme de cœur les graves [il ne s'agit donc pas de détails] déréglements » (p. 628).

(1) A Londres, d'après une publication anglaise officielle de 1932, 250.000 personnes vivent en dessous des limites dernières de la pauvreté. Ces gens réussissent à peine à ne pas mourir de faim. (*Libre Belgique* 28-12-1932). En Belgique, 116.000 personnes vivent en des taudis, officiellement reconnus insalubres] 116.000 personnes, c'est-à-dire, une population égale à trois fois celle de Namur et de Louvain.

(2) L'Église ne confond pas prolétariat et paupérisme. Par prolétariat, elle entend la condition d'ouvriers qui n'ont de quoi vivre qu'au jour le jour, sans pouvoir constituer d'épargne. L'Église condamne le prolétariat comme contraire à la justice sociale (cf. le dernier texte cité). Elle veut le remplacer par le « propriétariat », lequel ne doit pas nécessairement revêtir des formes **immobilières. Les mutualités, les assurances sociales sont une forme de** « propriétariat ».

« Il faut donc tout mettre en œuvre afin que, dans l'avenir du moins, [ce n'est donc pas réalisé], la part des biens qui s'accumulent aux mains des capitalistes soit réduite à une plus équitable mesure et qu'il s'en répande une suffisante abondance parmi les ouvriers » (p. 629).

Un catholique n'a donc pas le droit de déclarer morale la situation actuelle en ce domaine.

Le capital, on le sait, se groupe en sociétés anonymes ou en banques. L'Église ne condamne pas ces institutions en leurs principes. Elle en admet la licéité. Mais elle leur reproche d'être : « trop souvent devenues l'occasion des plus répréhensibles excès. Nous voyons les responsabilités atténuées au point de ne plus toucher que médiocrement les âmes » (p. 651).

Et de fait, les gens honnêtes ne donneront point leur argent à des sociétés qui poursuivent des fins immorales, mais quel actionnaire se soucie — et peut même se soucier avec chance d'efficace — des conditions du travail, de leur humanité ou de leur inhumanité, de leur moralité ?

L'Église mentionne un second grief :

Sous le couvert d'une désignation collective se commettent les injustices et les fraudes les plus condamnables » (p. 651).

On a osé écrire, avec un peu d'exagération et une assez forte part de vérité, que « seul le succès ou l'échec crée la distinction entre le grand financier et le spéculateur frauduleux » (1).

Voici enfin un troisième reproche :

« Les hommes qui gouvernent ces groupements économiques trahissent au mépris de leurs engagements les droits de ceux qui leur ont confié l'administration de leur épargne » (p. 651).

En plus d'une société anonyme, la part des tantièmes que s'adjugent les administrateurs — dont le rôle administratif se borne parfois à l'assistance annuelle à un banquet — est trop considérable par rapport à la prestation fournie par eux ou par rapport aux dividendes répartis aux actionnaires. D'autres fois

(1) F. CORNÉLISSEN; *Monde nouveau*, Mars 1931, p. 58.

on utilise l'argent reçu, l'argent des autres donc, à des affaires aventureuses de spéculation. Nous connaissons tous les interventions judiciaires de ces dernières années; il serait naïf de croire que les injustices ainsi décelées soient les seules, ou soient même la majeure partie des injustices réellement existantes.

On comprend que l'Église — et, après elle, les catholiques — ne pouvait approuver pareils abus.

*Jugement de l'Église sur l'hypercapitalisme.*

Nous ne trouvons nulle part une condamnation formelle de l'hypercapitalisme. L'Église ne le juge pas, de soi, contraire à la morale.

Est-ce à dire qu'elle l'approuve ou le recommande ? Loin de là. Les termes mêmes qu'elle emploie montrent que l'Église estime fort dangereuse l'organisation hypercapitaliste parce qu'elle peut prêter très aisément à des excès particulièrement graves.

Relevons avec soin ce que l'Église en pense.

Elle en constate d'abord l'existence, et en marque la cause : l'absence de frein dans la libre concurrence. Pour qui sait comment nombre de monopoles se sont établis, en faisant sauter les derniers concurrents subsistants, fût-ce au prix de la perte de plusieurs millions, par des ventes inférieures au prix de revient, le texte pontifical ne cause aucun étonnement.

« Cette concentration du pouvoir et des ressources, qui est comme le trait distinctif de l'économie contemporaine, est le fruit naturel d'une concurrence dont la liberté ne connaît pas de limites » (p. 641).

Dans ces agissements, si le recours à des procédés déloyaux n'est pas fatal, il faut avouer que le risque en est grand et les abus fréquents :

« Ceux-là seuls restent debout qui sont les plus forts, ce qui *souvent* revient à dire, qui luttent avec le plus de violence, qui sont le moins gênés par les scrupules de conscience » (p. 646).

Fréquemment immorale en ses moyens d'établissement, la **concentration du pouvoir a abouti à la dictature économique.**

Celle-ci, certes, n'est pas encore absolue. Si l'on se reporte 25 ans en arrière, on voit pourtant l'énorme chemin parcouru. Or cette dictature économique est fort dangereuse ; en effet : « immodérée et violente de sa nature, elle a besoin pour se rendre utile aux hommes d'un frein énergique et d'une sage direction qu'elle ne trouve pas en elle-même » (p. 638). [Elle a rendu la vie économique] « horriblement dure, implacable, cruelle » (p. 642).

Comme il est dans sa logique de désirer « l'influence sur le pouvoir politique dont on exploitera les ressources et la puissance sur le terrain économique », il y a là grand risque — et ce risque n'est pas un mythe ou un simple danger futur — « de déchéance du pouvoir » (p. 642): celui-ci au lieu de rechercher le bien commun, est alors une puissance serve des passions et des intérêts d'un groupe; ou du moins, il est exagérément influencé par ce groupe.

Ce n'est pas tout

« De la même source sortent deux courants divers : c'est, d'une part, le nationalisme économique » [et l'on sait de l'avis de tous les experts son influence nocive sur la permanence de la crise], « ou même l'impérialisme économique » [qui veut se rendre le maître, mondial si possible, d'un produit en vue d'en fixer les prix à sa guise]; de l'autre, non moins funeste et détestable, l'internationalisme ou impérialisme international de l'argent pour lequel, là où est l'avantage, là est la patrie. [C'est lui qui nous a valu, pendant la guerre, certains marchands de canons qui fournissaient d'armes l'ennemi de leur propre pays; la commission américaine d'enquête sur l'industrie des armements fait en ce moment, des révélations très éloquentes sur l'activité des « munitionnaires »] (p. 642).

On voit le jugement que porte l'Église sur l'hypercapitalisme. Comme elle parlera tout autrement du corporatisme italien, on comprend mieux par contraste son attitude : elle ne condamne pas l'hypercapitalisme comme immoral de soi — rien dans sa structure n'est directement contraire au droit —, mais elle l'estime une mauvaise organisation, comme étant une terre propice à faire germer à profusion les abus.

Nous savons du reste qu'à un autre endroit de son texte,

l'encyclique reconnaît formellement à l'État le droit de se défendre de la dictature des puissances économiques, au besoin par l'étatisation de certains services primordiaux.

« Car il y a certaines catégories de biens pour lesquels on peut soutenir avec raison qu'ils doivent être réservés à la collectivité, lorsqu'ils en viennent à conférer une puissance économique telle qu'elle ne peut, sans danger pour le bien public, être laissée entre les mains de personnes privées. Des demandes et de réclamations de ce genre sont justes et n'ont rien qui s'écarte de la vérité chrétienne » (p. 644).

## II. L'ÉGLISE ET LA STRUCTURE ACCIDENTELLE DU CAPITALISME.

Par structure accidentelle, nous entendons des éléments qui, pour être de fait intégrés dans le régime capitaliste actuel, n'en sont point des parties indispensables; ils pourraient disparaître sans que le régime cessât d'être de forme capitaliste. Qu'on supprime par exemple le travail des femmes mariées à l'usine, mal qui a grandi avec l'industrialisme et le capitalisme, ce dernier ne serait point modifié pour cela intrinsèquement. Il n'en irait pas de même de la suppression du salariat ou de celle des banques, pour autant que celle-ci soit possible!

Dans ce domaine accidentel du capitalisme, l'Église, en jugeant le régime au point de vue du droit, y relève un certain nombre de désordres ou d'abus.

### *Mépris de la dignité humaine dans les conditions de travail.*

On sait combien l'Église estime l'homme et sa nature. Elle sait que le Verbe de Dieu fut homme et c'est un honneur inouï pour notre race; elle sait que tous les hommes, le dernier des manœuvres comme le plus grand des rois, sont frères du Christ, appelés à son héritage éternel. Elle veut donc que partout on traite l'homme en homme, c'est-à-dire, avec respect, et qu'on tienne compte et de sa dignité humaine et de sa dignité surnaturelle. Elle ne peut donc que protester contre une conception qui fait de l'ouvrier un simple instrument de gain, qui se désintéresse de son caractère d'homme et de sa moralité. On

sait qu'il est encore des usines où vestiaires, réfectoires, installations sanitaires sont loin d'avoir le minimum d'hygiène et de décence souhaitable. L'on ne peut que condamner ce patron, hélas! catholique... de nom, qui, aux suggestions d'améliorations moralisatrices de locaux, présentées par un de ses ingénieurs, répondait : « Monsieur, la moralité de mes ouvrières n'apparaît pas à mon bilan de fin d'année. Ces propositions ne m'intéressent pas »!

« Un très grand nombre de maîtres, sans souci des âmes et même totalement indifférents aux intérêts supérieurs de leurs employés, ne voyaient en eux que des instruments. On est effrayé quand on songe aux graves dangers que courent, dans les ateliers modernes, la moralité des travailleurs, celle des plus jeunes surtout, la pudeur des femmes et des jeunes filles... Contrairement aux plans de la Providence, le travail destiné, même après le péché originel, au perfectionnement matériel et moral de l'homme tend, dans ces conditions, à devenir un instrument de dépravation : la matière inerte sort ennoblie de l'atelier, tandis que les hommes s'y corrompent et s'y dégradent (pp. 651-652) ».

*Les femmes mariées à l'usine.*

Sauf des cas exceptionnels, la place de la femme mariée est au foyer. La femme est la prêtresse du foyer. Elle a une mission plus importante pour les États que de leur fournir des produits manufacturés : elle doit leur fournir des hommes. Encore, la quantité ne suffit-elle pas; il ne s'agit pas d'une simple besogne de procréation physique. La société vit de la valeur morale de ses citoyens et elle pâtit de leurs déficits. Un homme consciencieux, honnête, d'une parfaite droiture professionnelle lui est un bien; un homme malhonnête, un viveur, lui cause souvent un tort immense. La plus noble besogne qui soit est celle de la procréation et de l'éducation d'un homme; et l'expérience des siècles nous a montré en ce point l'influence énorme, exceptionnelle et irremplaçable, de la mère. Quand la mère est à l'usine huit heures par jour, on devine combien cette œuvre capitale d'éducation est forcément compromise, au plus grand dam de la société. L'on objecte que la femme mariée fait du

travail de qualité supérieure à celui de la jeune fille. Admettons-le. Mais le dilemme est celui-ci : ou bien de meilleurs souliers... à meilleur compte mais aussi de moins bonnes mères, moins d'enfants ou de moins bons enfants; ou bien, des souliers de moins bonne facture mais des mères de famille au foyer, plus d'enfants et des enfants mieux élevés. Notre régime économique préfère de meilleurs souliers... et de moins bonnes mères!

« C'est par un abus néfaste et qu'il faut à tout prix faire disparaître que les mères de famille, à cause de la modicité du salaire paternel, sont contraintes de chercher hors de la maison une occupation rémunératrice négligeant les devoirs tout particuliers qui leur incombent, avant tout, l'éducation des enfants » (p. 632).

*La libre concurrence.*

A côté de ces dérèglements d'ordre matériel, il en est un d'ordre intentionnel, de l'ordre des principes. Longtemps, sous l'enseignement du magistère du libéralisme, on avait cru qu'on pouvait :

« attendre du libre jeu de la concurrence l'avènement d'un régime économique bien ordonné » (p. 637).

La concurrence elle-même activait à la fois et limitait la production; celle-ci du reste était périodiquement ramenée à un juste niveau par le phénomène périodique des crises. Nous mesurons aujourd'hui avec étonnement la sérénité de ces économistes qui osaient prétendre bien ordonné un régime qui amenait périodiquement le grave désordre des crises avec tout le cortège de misères physiques et morales qui s'ensuivent. Nous déclarons aujourd'hui anarchique pareil régime. La libre concurrence, livrée à elle seule, a fait ses preuves depuis 100 ans : ces désordres suffisent à la condamner.

« De même qu'on ne saurait fonder l'unité du corps social sur l'opposition des classes, ainsi on ne peut attendre du libre jeu de la concurrence l'avènement d'un régime économique bien ordonné. C'est en effet de cette illusion, comme d'une source contaminée, que sont sorties toutes les erreurs de la science économique individualiste. Cette science, supprimant par oubli ou ignorance le caractère social et moral de la vie économique, pensait que les pou-

voirs publics doivent abandonner celle-ci, affranchie de toute contrainte, à ses propres réactions, la liberté du marché et de la concurrence lui fournissant un principe directeur plus sûr que l'intervention de n'importe quelle intelligence créée. Sans doute, contenue dans de justes limites, la concurrence est chose légitime et utile; jamais pourtant, elle ne saurait servir de norme régulatrice à la vie économique. Les faits l'ont surabondamment prouvé, depuis qu'on a mis en pratique les postulats d'un néfaste individualisme » (p. 637).

Ce n'est point la liberté totale qui répond au droit naturel, pas plus du reste que la réglementation totale. Il faut à la fois et de la liberté et de la réglementation. Quelles institutions nous fourniront ce double bienfait ? Ce n'est certes pas la dictature économique, immodérée et violente par nature. Lesquelles alors ? A l'avenir de répondre. On conçoit que ce n'est pas le rôle de l'Église d'entrer dans cette organisation technique. Elle se contente de rappeler les principes supérieurs qui devront les inspirer : justice et charité sociales.

On sait qu'en pratique le monde moderne évolue vers une organisation corporative à laquelle reviendrait ce rôle de direction des affaires. L'on voudra bien noter que l'encyclique *Quadragesimo anno* prône cette organisation corporative; toutefois elle insiste surtout sur le point de vue social de cette institution et peu sur son rôle économique.

*La cupidité.*

Il existe un autre dérèglement encore, d'ordre moral celui-ci, qui corrompt l'économie.

Les hommes sont mûs par « *une cupidité sans frein et un égoïsme sordide* », par « *une soif insatiable des richesses et des biens temporels* » (p. 650). Ce désordre moral est à la base de divers maux de caractère temporel, notamment la crise économique actuelle, qui a trouvé sa cause dans une intense surproduction, causée elle-même par la surcapitalisation des entreprises et la spéculation boursière. D'où sont venues ces dernières, sinon **de la folie d'enrichissement rapide qui s'était emparée du cœur** des hommes ?

L'Église se devait de rappeler cet élément moral : elle n'y a pas manqué. Sans doute elle ne condamne pas toute recherche d'argent. Mais elle la veut modérée, rationnellement et moralement réglée, et elle sait que pour obtenir la modération en ce domaine où l'homme, de tout temps, a péché, il n'est remède qui vaille les convictions chrétiennes et la persuasion de la valeur secondaire de l'argent au point de vue éternel.

*La ruine des âmes.*

Tout ce que nous avons dit jusqu'ici permet de mieux apprécier les énormes dangers auxquels le régime moderne expose les âmes. C'est là sa responsabilité la plus grave, son plus grand désordre.

Pour ceux qui sont à la tête du régime économique, il est bien difficile de n'employer que des moyens légitimes de défense ou de production quand d'autres font peu de cas de l'honnêteté. Il est bien difficile de ne pas se blinder l'âme et de ne pas se montrer dur quand une concurrence ardente contraint à chercher toujours la diminution du prix de revient. Il est bien difficile au sein de l'âpre lutte économique, qui impose aigu le problème des débouchés, du prix de revient, qui nécessite un constant souci de perfectionner ses services, son outillage, d'avoir le temps, la pensée même de l'amélioration morale des conditions de travail. La production domine le producteur, les effrayants problèmes qu'elle pose l'absorbent, le hantent, le débordent : il en est souvent la première victime.

L'ouvrier est moins exposé en matière de justice, mais combien il l'est gravement dans sa foi et sa morale ! Le mélange des sexes dans les usines, le contact des jeunes filles avec les femmes mariées qui sont souvent celles-là qui n'ont pas d'enfants et n'en veulent pas avoir, la promiscuité des jeunes gens et des jeunes filles, les conditions même du travail, des transports, des repos, la propagande aisée des socialistes ou des communistes, les attaques contre la religion ou les prêtres, tout cela fait que l'ouvrier — comme en témoignent les résultats — court les plus grands dangers à l'usine pour sa religion et ses mœurs :

« il est exact de dire que telles sont, actuellement, les conditions de la vie économique et sociale qu'un nombre très considérable d'hommes y trouvent les plus grandes difficultés pour opérer l'œuvre nécessaire de leur salut éternel » (p. 650).

Qu'on ajoute à ces dangers qui résultent des conditions mêmes de la vie économique, ceux qui proviennent de l'organisation de nos plaisirs modernes, et l'on comprendra que l'Église soit angoissée de la situation présente pour le salut éternel des âmes.

### III. Jugement d'ensemble.

Pour sévère qu'il soit, le jugement que l'Église porte sur le capitalisme qu'elle vient d'analyser, n'a pas de quoi surprendre celui qui se place au point de vue moral.

« Certes le regard que nous venons de jeter sur le régime économique moderne, a montré qu'il souffrait de maux très profonds » (p. 649).

L'on voit dès lors la fausseté des convictions du communiste et du bien-pensant dont nous parlions au début.

Au premier, il faut nier que l'Église bénisse le capitalisme et ait partie liée avec lui; l'Église, sans le moindre esprit partisan, admet dans le capitalisme ce qui est conforme au droit moral, elle réprouve ce qui en lui y est contraire : rien de plus, rien de moins. Au second, il faut répondre qu'un vrai chrétien, non seulement ne peut absoudre ou prôner en bloc le capitalisme concret tel que nous le voyons réalisé, mais que, patron ou ouvrier, il doit être le premier, en promoteur et en champion du droit, à en critiquer les abus et à promouvoir la disparition de ceux-ci.

Les catholiques, si hardis souvent en matière politique, ont paru non moins souvent timorés sur le terrain économique. C'est là le fait de catholiques. Ce n'est pas celui de l'Église. Et il est à souhaiter que les catholiques imitent l'exemple ou, mieux, suivent les directives de l'Église. Ils n'ont pas le droit de déclarer immoral ce qui ne l'est pas et de fraterniser avec les communistes et les socialistes; ils n'ont pas non plus le droit de déclarer

moral ce qui ne l'est pas et de sembler approuver, ne fût-ce que par leur silence, des abus trop réels. Fils de l'Église, ils doivent être fils du droit, ses défenseurs et ses promoteurs. Que, guidés par elle, ils jugent le capitalisme en toute vérité et sincérité, comme ils jugent le socialisme ou le communisme, et qu'ils travaillent, dans le respect des principes établis par l'Église, à la bâtisse d'un monde économique meilleur.

*Conclusion pratique.*

On nous demandera ce que peut faire un patron chrétien pour moraliser le régime. Il n'en est pas le chef, il n'en est qu'un des éléments : humble soldat ou simple officier dans une armée qui compte bien quelques chefs de bataillon, parfois un chef individuel de régiment — les « rois » d'une industrie — mais qui ne compte aucun chef suprême, au commandement efficace; curieuse armée où font loi et commandent les groupements amis ou rivaux qui se disputent les divers secteurs nationaux ou internationaux de la production. Que peut bien réaliser un unique soldat, voire un gradé, dans cette bagarre anonyme et géante ? Un patron chrétien de textiles peut-il, par exemple, du jour au lendemain, licencier son personnel féminin marié pour observer aujourd'hui la morale, et être obligé demain de fermer son usine ?

Le premier devoir du patron chrétien sera de moraliser d'abord ce qui dépend de lui, son usine. A-t-il souci non seulement des problèmes économiques, prix de revient, débouchés..., qui s'y posent, mais aussi des problèmes humains ? Veille-t-il à ce qu'en son usine ses ouvriers et ouvrières soient traités en hommes et non en machines ? Reconnaît-il notamment leur droit humain d'association et de syndicat ? On rencontre encore, hélas ! des patrons chrétiens qui n'admettent point chez eux de syndiqués, ou, pis encore, qui ne tolèrent pas de syndiqués chrétiens quand ils admettent des syndiqués socialistes ! Le droit d'association est un droit naturel qu'il y a positive injustice à méconnaître. Les ouvriers « **ont certes le droit de s'unir en associations afin de pourvoir**

à leurs intérêts » (Léon XIII. *Longinqua Oceani*, 6 Janv. 1895). « On ne peut refuser aux ouvriers chrétiens le droit de constituer des syndicats à eux » (Lettre de la S. Congrégation du Concile à Mgr Liénart, 5 juin 1929). Est-il soucieux, notre patron chrétien, de la moralité dans ses usines : dans l'installation de ses locaux, dans les directives sévères données à ce sujet à ses ingénieurs, à ses contremaîtres surtout, dans le contrôle efficace de l'observation de ses directives?... Est-il chrétien dans la qualité de ses rapports avec ses ouvriers, soit par lui-même, soit par ceux-là qui le remplacent? Il y a des patrons aimés, d'autres qui ne le sont pas. Pourquoi? Beaucoup tient à la manière : « La question sociale, disait Harmel, est une question d'égards ». Pas uniquement, sans doute, mais la remarque ne manque pas de justesse.

Que le patron chrétien agisse donc d'abord en son usine. « Si chacun balaie devant sa porte, la rue sera propre », dit un proverbe anglais.

Mais cela ne lui permettra pas de renvoyer ses ouvrières mariées? C'est vrai. Aussi faut-il joindre à l'action individuelle l'action en groupe. Au siècle dernier, sous l'injonction et la menace de la loi, l'ouvrier était un isolé. On sait les injustices historiques criantes auxquelles mena trop souvent ce libéralisme économique. Elles nous valurent le socialisme. Comment l'ouvrier, autrement dépourvu de moyens qu'un patron, a-t-il pu parvenir à modifier, voire en certains cas, à renverser la situation? Par la force de l'association, par le syndicat. Que les patrons catholiques se groupent, comme Léon XIII le leur demanda et comme ils l'ont fait en divers pays. Qu'ils s'entendent ensuite pour promouvoir ensemble un ordre économique plus chrétien soit par leur initiative commune, comme ce fut le cas des caisses d'allocations familiales, soit en soutenant l'État en ses efforts, comme l'occasion s'en présente aujourd'hui en Belgique pour le travail des femmes mariées. Tout patron a le devoir de conscience d'être favorable à toute mesure nationale ou internationale de nature à instaurer un régime plus conforme au droit naturel et chrétien, qu'il

s'agisse d'une meilleure répartition de la richesse, du paiement d'un salaire familial, de la diffusion du « propriétariat » ouvrier ou de meilleures conditions d'hygiène et de moralité des conditions de travail. Hélas! trop souvent dans le passé, maints patrons, même chrétiens, se sont montrés hostiles à toute législation sociale, ont prétexté des inconvénients, des impossibilités, ont prédit des cataclysmes... que l'expérience ultérieure démontrait parfaitement mythiques. Loin d'être un freineur ou un suiveur, le patronat catholique se doit, dans toute la mesure des possibilités économiques, d'être le chercheur et le promoteur d'une organisation plus humaine et plus chrétienne du travail. Il est des patrons chrétiens sociaux qui font leur devoir. Si hier ils avaient été plus nombreux, le socialisme n'aurait point acquis sa force économique et politique, ne leur aurait point créé tant de difficultés et n'aurait point déchristianisé tant d'âmes. L'œuvre à réaliser est une œuvre laborieuse. Les résultats pourtant ne s'en feraient pas attendre si d'une manière de plus en plus consciente et hardie les patrons d'aujourd'hui, les futurs patrons de demain, chacun pour leur part en leur usine, tous ensemble en leurs études, en leur action, en leur influence, s'efforçaient de mettre en pratique et de faire rayonner les directives salvatrices de l'Église.

*Liége* R. BOIGELOT, S. I.